



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES MANDATAIRES SPORTIFS

OFFRIR LES PROGRAMMES ÉTUDES
PATINAGE QUÉBEC (PEP Québec):

- Apprenti-athlètes
- Sport-études
- Alliance sport-études
- Concentration études de Patinage Québec

.....
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

SECTEUR HAUTE-PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT

Dossier des programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec)

Administrateur responsable

André-Marc Allain

Directrice Haute-Performance

Nathalie Martin

Responsable du dossier

Anne Desjardins

Guide préparé par

Anne Desjardins

TABLE DES MATIÈRES

APPUYER SUR CTRL-CLIC SUR LE NUMÉRO DE PAGE POUR SE RENDRE DIRECTEMENT AU CHAPITRE À CONSULTER.

L'INTRODUCTION	5
LE MANDAT DE PATINAGE QUEBEC	5
PARTIE 1 : LES PROGRAMMES ET LES MANDATAIRES SPORTIFS	6
1 L'HISTORIQUE	6
2 LES PROGRAMMES	6
3 L'ADMISSIBILITE DES ATHLETES	7
4 L'ENCADREMENT DES ATHLETES	8
5 LES AVANTAGES POUR LES MANDATAIRES SPORTIFS	9
6 LES TACHES ET RESPONSABILITES	10
6.1 PATINAGE QUÉBEC	10
6.2 LES MANDATAIRES SPORTIFS ET LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	12
6.2.1 Les autres critères de reconnaissance	13
6.3 LES INTERVENANTS SCOLAIRES	16
6.4 LES ENTENTES	17
6.4.1 La procédure de reconnaissance des programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de concentration études en patinage artistique	18
6.4.2 La procédure de reconnaissance du programme Alliance Sport-études¹⁹	
6.4.3 La procédure d'admission au programme de scolarisation à distance	19
PARTIE 2 : LES ENTRAINEURS	21
1 LES CRITERES MINIMUMS	21
2 LES RESPONSABILITES	22
PARTIE 3 : LES ATHLETES	25
1 LES AVANTAGES	25
2 LE PORTE-FOLIO	28
LA CONCLUSION	29
ANNEXE 1 : LIENS UTILES ET LES PERSONNES-RESSOURCES	31
ANNEXE 2 : AIDE MÉMOIRE DES DOCUMENTS À REMETTRE	33
ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MANDATAIRES SPORTIFS ET LES ATHLÈTES	36
ANNEXE 4 : ÉVALUATION SPORTIVE POUR LES ATHLÈTES INSCRITS AUX PEP QUEBEC	43
ANNEXE 5 : CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION PERMETTANT AUX ENTRAÎNEURS DE TRAVAILLER AUX PEP QUÉBEC	51

1	CRITERES POUR L'OBTENTION D'UNE DEROGATION PERMETTANT AUX ENTRAINEURS DE TRAVAILLER AUX PEP QUEBEC	52
1.1	PARTICULARITE CONCERNANT LA LOCATION DE PARCELLES	53

L'INTRODUCTION

Le Guide du mandataire se veut un manuel d'informations sur les programmes de conciliation études et sports en patinage artistique au Québec que l'on appelle ici programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec).

Dans la partie 1, nous vous présentons les PEP Québec, nous définissons ce qu'est un mandataire sportif et ce que sont les critères et procédures de reconnaissance pour chacun des programmes. Dans la partie 2, nous vous donnons des renseignements concernant les entraîneurs travaillant aux PEP Québec. Dans la partie 3, nous renseignons les athlètes et leurs parents sur les avantages d'être inscrits dans ces programmes et sur le contenu du porte-folio de l'athlète favorisant la recherche de financement.

LE MANDAT DE PATINAGE QUÉBEC

Patinage Québec a pour mandat de rendre accessible à tous, les programmes de Patinage Canada, que ce soit par amour, par plaisir ou pour atteindre l'excellence. (...). Dans sa poursuite de l'excellence, Patinage Québec demeure un leader national grâce à ses programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec). Il s'assure que le talent sportif soit développé au maximum, que la formation et les compétences des entraîneurs et des officiels ont un rayonnement international. Patinage Québec vise le développement des athlètes de haut niveau qui évoluent ou évolueront bientôt sur les scènes nationale et internationale.

Patinage Québec démontre dans son Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) que les PEP Québec sont indispensables au développement des athlètes dans notre sport. Afin d'appuyer cette affirmation et pour démontrer les qualités nécessaires aux athlètes et les habiletés que ceux-ci ont à développer pour atteindre les objectifs d'excellence, Patinage Québec a créé son propre modèle de développement des athlètes (MDA)¹. Cet outil de référence a été conçu à l'intention des organisations, des entraîneurs, des officiels et des athlètes. Par son MDA, Patinage Québec donne une ligne directrice et s'assure ainsi que les programmes d'entraînement offerts dont les PEP Québec répondent aux besoins des athlètes selon leur âge et leur niveau.

¹ Vous pouvez consulter le MDA sur le site Internet de Patinage Québec (www.patinage.qc.ca) sous l'onglet Membres – Athlètes – Développement.

PARTIE 1 : LES PROGRAMMES ET LES MANDATAIRES SPORTIFS

Dans cette partie, nous vous présentons les PEP Québec. Nous vous donnons des renseignements sur l'admissibilité des athlètes ainsi que sur leur encadrement sportif. Nous ferons ressortir les avantages pour nos organisations d'offrir ces programmes et listerons les critères de reconnaissances à respecter. Nous vous renseignons également sur les responsabilités à assumer par les différents intervenants et les principales tâches que les organisations doivent effectuer lors de l'implantation d'un ou de plusieurs PEP Québec. Notez que les organisations offrant un ou des PEP Québec sont reconnues par Patinage Québec mandataires sportifs.

De plus, les ententes et les procédures de reconnaissance des mandataires sportifs pour chacun des programmes sont décrites à la fin de cette partie.

1 L'HISTORIQUE

L'engagement de Patinage Québec a débuté dans la prestation du programme Sport-études dont les grandes lignes sont dictées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Au fil des années, Patinage Québec s'est toujours assuré de la performance du programme Sport-études à travers la province en améliorant constamment la structure du programme notamment, en fournissant des outils utiles à ses mandataires sportifs. Voyant le succès du programme Sport-études dans toute la province et la grande nécessité de créer d'autres programmes de conciliation sport et études pour les athlètes d'autres catégories d'âge, Patinage Québec est devenu partenaire de l'Alliance Sport-études pour aider les athlètes des niveaux collégial et universitaire et a mis en place les autres programmes de conciliation études et sports de Patinage Québec, les programmes Apprenti-Athlète et de concentration études en patinage artistique.

2 LES PROGRAMMES

Les Programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec) visent à soutenir les athlètes dans la réussite de leurs études et dans la pratique de leur sport. Ils leur permettent de concilier leurs objectifs scolaires et sportifs.

Les athlètes inscrits au PEP Québec doivent s'attendre à ce que le rythme exigé pour les apprentissages académiques soit plus élevé que dans les programmes réguliers, car le temps passé en classe est moindre. Ils doivent donc être très autonomes et faire preuve

de sérieux s'ils veulent réussir. Ainsi, pour les athlètes qui visent l'excellence sportive, les PEP Québec représentent un choix tout indiqué.

TABLEAU ENUMERANT LES QUATRE (4) PEP QUEBEC

Programmes	Niveaux scolaires
Apprenti-Athlète (AA)	4 ^e à 6 ^e année primaire
Sport-études (SE)	Secondaire
Alliance Sport-études (ASE)	Collégial ou universitaire
Concentration études en patinage artistique (CEPA)	Tous les niveaux scolaires à partir de la 4 ^e année primaire

3 L'ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Tous les athlètes satisfaisant les critères d'admission des établissements scolaires partenaires de Patinage Québec et des mandataires sportifs ont la possibilité de s'inscrire dans un des PEP Québec. Évidemment, les athlètes désirant s'inscrire doivent être membres de Patinage Canada. Pour certains programmes spécifiques, les athlètes doivent être identifiés par Patinage Québec selon la Politique 22 sur la reconnaissance des athlètes².

TABLEAU DES PEP QUEBEC PERMIS ET RECOMMANDES SELON LE NIVEAU D'IDENTIFICATION

Identification	PEP Québec permis	PEP Québec recommandés
Aucune identification	CEPA	CEPA
Apprenti-Athlète	AA CEPA	AA
Espoir, Relève, Élite ou Excellence	SE ASE CEPA	SE ASE

Notez que les athlètes identifiés APPRENTI doivent remplir les critères spécifiques et techniques de niveau ESPOIR avant leur entrée dans le programme Sport-études en secondaire 1, et ce, même s'ils n'ont pas encore atteint leurs 12 ans.

² Par cette Politique, Patinage Québec identifie les athlètes selon leur âge et des critères spécifiques et techniques de performance en compétition.

Les athlètes identifiés qui répondent aux exigences de l'établissement d'enseignement et du mandataire sportif sont appelés apprentis-athlètes (primaire) ou élèves-athlètes (secondaire, collégial ou universitaire).

4 L'ENCADREMENT DES ATHLÈTES

La réussite des PEP Québec dépend non seulement de la motivation personnelle des athlètes inscrits, mais aussi de la qualité des encadrements scolaires et sportifs. Par conséquent, les programmes doivent mettre en place les outils ainsi que les ressources humaines nécessaires à favoriser un encadrement de qualité autant sur le plan scolaire que sportif.

Sur le plan sportif, il existe trois intervenants majeurs pour assurer l'encadrement des athlètes inscrits : Patinage Québec, les mandataires sportifs et l'équipe de soutien intégré. Cette dernière inclut les entraîneurs, les spécialistes médico-sportifs, les psychologues sportifs, les nutritionnistes et tous les autres professionnels liés à l'entraînement des athlètes.

Patinage Québec établit les exigences de base de chacun des programmes et fixe les objectifs à atteindre dans une perspective globale pour l'ensemble du Québec. Ces exigences sont définies à l'intérieur de ce document et les objectifs sont clairement indiqués dans le MDA de Patinage Québec.

Les mandataires sportifs sont responsables de mettre en application les programmes et de faire le suivi au quotidien. Ils doivent s'assurer d'offrir un encadrement sportif adéquat en respectant les critères de reconnaissance des programmes.

« Par encadrement sportif, on entend l'ensemble des activités reliées à la pratique sportive et prescrite par la Fédération sportive. Elles peuvent comprendre l'entraînement en salle de musculation, les cours théoriques liés au volet sportif, la préparation et l'entretien de l'équipement sportif, la supervision par des outils multimédias, les déplacements occasionnés pour l'entraînement ainsi que toutes autres activités reliées à la pratique sportive. [...] » (Protocole d'entente, MEES, 2020).

Les mandataires sportifs doivent donc s'assurer d'une programmation d'activités sportives diversifiées répondant non seulement aux besoins des athlètes inscrits, mais permettant l'atteinte des objectifs fixés dans le MDA. Ce travail doit se faire de concert avec les entraîneurs et leur équipe de soutien qui sont les experts dans la préparation et le développement des athlètes en patinage artistique.

5 LES AVANTAGES POUR LES MANDATAIRES SPORTIFS

Les mandataires sportifs offrant un ou plusieurs PEP Québec s'assurent d'une entente scolaire durable avec les établissements d'enseignement. En effet, cette collaboration entre les deux organismes assure la pérennité des programmes offerts.

Le seul fait de pouvoir offrir un ou des PEP Québec apporte au mandataire sportif une crédibilité, une reconnaissance et une visibilité dans le milieu du patinage que les autres organismes non-mandataires n'ont pas. Premièrement, les coordonnées des différents mandataires sportifs approuvés sont disponibles en tout temps sur le site Internet de Patinage Québec à titre de référence. Deuxièmement, les mandataires sportifs sont invités à publier des articles dans le Bulletin d'information du MEES, bulletin distribué dans tous les établissements d'enseignement secondaire du Québec et dans toutes les fédérations sportives. Troisièmement, l'établissement d'enseignement partenaire fait la promotion des programmes offerts dans les différents médias locaux, dont son site Internet qui est fréquenté par une clientèle ciblée.

Les mandataires sportifs peuvent également recevoir une aide de l'établissement d'enseignement pour :

1. Les locations de glaces ;
2. Les locations des locaux ;
3. L'offre de temps en salle d'entraînement (salle de musculation) ;
4. L'offre de services périphériques (par exemple : rencontre(s) avec nutritionniste, psychologue sportif, kinésiologue, préparateur physique, physiothérapeute, etc.) ;
5. Le transport des athlètes.

Les mandataires sportifs qui offrent le programme Sport-études sont admissibles au programme d'engagement des entraîneurs (PEE) de Patinage Québec et ceux qui répondent aux critères de ce programme peuvent avoir accès à une subvention de 5000\$ à 15000\$ par saison.

6 LES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

6.1 PATINAGE QUÉBEC

En se basant sur les règles de reconnaissance du MEES concernant les programmes Sport-études, voici la liste des responsabilités et des tâches pour l'offre des PEP Québec. Patinage Québec :

1. Reconnaît les mandataires sportifs selon des critères qu'il a établis ;
2. Décide les critères minimums d'admission des athlètes aux PEP Québec ;
3. Vérifie que les mandataires sportifs offrant le programme Sport-études respectent le ratio de 75% d'athlètes identifiés sur toutes les glaces de ce programme³ et fait un suivi des inscriptions ;
4. Établit les critères minimums d'admission des entraîneurs travaillant aux PEP Québec ;
5. Rédige les protocoles d'entente qui le lient aux centres de services scolaires, aux établissements d'enseignement et aux mandataires sportifs ;
6. Met à la disposition des mandataires sportifs un modèle d'entente entre le mandataire et ses entraîneurs. Ce modèle est disponible sur demande au bureau de Patinage Québec ;
7. Met à la disposition des mandataires sportifs un modèle d'entente entre le mandataire sportif et les athlètes établissant les règles à suivre par ces derniers pour faciliter leur cheminement à l'intérieur des PEP Québec⁴ ;

³ Notez que les athlètes de l'extérieur sont comptés dans le 75% d'athlètes identifiés, et ce, même s'ils ne représentent pas le Québec. De plus, malgré le bassin d'athlètes plus restreint, Patinage Québec désire permettre le développement de notre sport en région, point considéré par le MEES dans le cadre du PSDE. Il est donc demandé aux mandataires en régions éloignées (Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Est-du-Québec, Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau) d'avoir un pourcentage se rapprochant le plus possible du 75%.

⁴ Voir le protocole d'entente en Annexe 3 du présent document.

8. Établit la durée minimum de l'encadrement sportif des athlètes du lundi au vendredi ;

ENCADREMENT SPORTIF⁵ MINIMUM OBLIGATOIRE DU LUNDI AU VENDREDI SELON LE PEP QUEBEC

Encadrement sportif	AA	SE	ASE	CEPA
Nb d'hrs/sem.	8 heures	15 heures	15 heures	8 heures
Nb d'hrs/jours.	1 heure	3 heures	3 heures	1 heure
Nb de jour/sem.	4 jours	5 jours	5 jours	4 jours
Heures	Entre 7h30 et 16h30 ou sur une plage horaire de 8 heures après le début des cours			Idem AA et SE

Prenez note que l'encadrement recommandé est indiqué dans le modèle de développement des athlètes (MDA) de Patinage Québec.

9. Affiche sur son site Internet (www.patinage.qc.ca) la liste des mandataires sportifs en patinage artistique au Québec et la soumet à l'approbation du centre de services scolaires ou de l'établissement d'enseignement selon le cas ;
10. Fournit au centre de services scolaires ou à l'établissement d'enseignement tous les renseignements qu'il juge nécessaires à l'approbation des plateaux sportifs ;
11. Prend connaissance du calendrier annuel des activités prévues aux PEP Québec offerts par les mandataires sportifs ;
12. Prend connaissance du calendrier de compétitions des athlètes proposé par les mandataires sportifs ;
13. S'assure que ses mandataires sportifs remettent à l'établissement d'enseignement primaire et secondaire, avant le 15 octobre de chaque année scolaire, les documents mentionnés aux points précédents 10, 11 et 12.
14. Met à la disposition de ses mandataires un bulletin sportif uniformisé à travers la province pour l'évaluation de l'entraînement des athlètes et en envoie une copie au MEES.
15. Supervise les mandataires sportifs en organisant des rencontres sur les lieux d'entraînement lorsque cela est possible ;

⁵ Voir la définition d'encadrement sportif au titre 4 sur l'encadrement des athlètes du présent document.

16. Respecte le calendrier de production des documents du MEES pour un projet pédagogique particulier en Sport-études ou pour tout autre projet pédagogique relatif à notre sport.
17. Prend connaissance des planifications annuelles des athlètes ;
18. Prend connaissance des bulletins sportifs des athlètes.

6.2 LES MANDATAIRES SPORTIFS ET LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Pour devenir mandataire sportif, l'organisme doit respecter en tout temps les critères minimums de reconnaissance suivant :

1. Être un club, une école de patinage ou une association régionale membre en règle de Patinage Canada et de Patinage Québec et respecter la Politique 23 sur les clubs et écoles de patinage de Patinage Québec. Si l'organisme n'est pas membre, il peut en faire la demande à Patinage Québec ;
2. Être enregistré à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL), et détenir une immatriculation en vigueur au Registre des Entreprises du Québec ;
3. Posséder une protection d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'une valeur minimum de deux millions de dollars. Cette protection d'assurances est offerte à moindre coût via Patinage Québec et le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ) ;
4. Répondre aux autres critères de reconnaissance établis par Patinage Québec et/ou par le MEES⁶.

Une organisation qui remplit tous les critères ci-haut mentionnés et recevant des notices d'impacts en vertu de la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec est admissible à titre de mandataire sportif. L'organisme présentant sa demande peut offrir un ou des PEP Québec si et seulement si le conseil d'administration de Patinage Québec approuve l'organisme à titre de membre et de mandataire sportif. Avec la permission de Patinage Québec, et à la signature d'un ou des protocoles d'entente, l'organisme devient un mandataire sportif.

Nous vous invitons à consulter les procédures de reconnaissance des PEP Québec pour les organisations désirant effectuer une demande⁷.

⁶ Voir le point 5.2.1 du présent document.

⁷ Voir le titre sur les ententes du présent document.

6.2.1 Les autres critères de reconnaissance

En plus des critères minimums de reconnaissance cités précédemment, les mandataires sportifs peuvent offrir un ou des PEP Québec s'ils :

1. Respectent l'objectif fondamental des PEP Québec qui est de permettre à l'athlète inscrit la meilleure conciliation possible de ses objectifs sportifs et scolaires, et ce, au moindre coût possible⁸ ;
2. Assurent un encadrement sportif approprié à chacun des athlètes en respectant leur développement physique et psychologique. Les mandataires s'engagent donc auprès des athlètes à :
 - a) Leur être respectueux et à répondre à leurs demandes ;
 - b) Les aviser (lorsque possible) de tout changement d'horaire ou de groupe et des raisons de ces changements ;
 - c) S'assurer qu'il y a un entraîneur responsable en tout temps pour effectuer la surveillance sur les heures réservées à l'entraînement sportif ;
 - d) Les libérer pour les périodes d'études lorsqu'ils le demandent ;
 - e) Respecter les directives inscrites sur leurs billets médicaux lorsqu'ils sont blessés ;
 - f) Les aviser de tous changements aux règles de conduite des athlètes.
3. Assurent minimalement l'encadrement sportif obligatoire en s'occupant ;
 - a) De la location des glaces, des locaux et de fournir tout matériel nécessaire à la tenue des activités ;
 - b) De la surveillance des athlètes ;
 - c) Des communications avec l'établissement d'enseignement partenaire ;
 - d) Du financement des PEP Québec ;
 - e) De nommer un entraîneur-chef qui l'aidera pour :
 - La conception des groupes, des horaires, de la planification des activités et des intervenants ;
 - La conception de la planification annuelle des plateaux d'entraînement ;
 - La compilation des bulletins sportifs.

⁸ Nous recommandons aux mandataires sportifs d'effectuer des campagnes de financement afin de réduire les coûts pour les athlètes et leurs parents.

- f) De permettre l'achat de parcelles seulement s'il y a des places disponibles, si les athlètes répondent aux critères d'admissibilité du programme et si les athlètes ont le niveau requis ;
- 4. Acceptent en priorité les athlètes dont le nom figure sur la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec ;
- 5. S'assurent de respecter en tout temps le ratio de 75% d'athlètes identifiés Apprenti ou mieux sur les glaces du programme Sport-études, et ce, dès la rentrée scolaire⁹ ;
 - a) Un mandataire sportif qui ne rencontre pas le ratio de 75% d'athlètes identifiés APPRENTI ou mieux pourrait offrir le programme de concentration études en patinage artistique seulement ;
 - b) Un mandataire offrant un programme de concentration études en patinage artistique peut offrir le programme Sport-études l'année suivante s'il répond au ratio de 75% d'athlètes identifiés et à tous les autres critères de reconnaissance des programmes ;
- 6. Fournissent aux athlètes des plateaux sportifs adéquats, sécuritaires et accessibles. Les mandataires doivent être en règle en tout temps et respecter les critères minimums de reconnaissance ;
- 7. S'assurent que les entraîneurs travaillant aux PEP Québec respectent les critères minimums requis pour le programme enseigné ;
- 8. S'assurent que le personnel de l'équipe de soutien, non-entraîneur de Patinage Canada présente une vérification de leurs antécédents judiciaires et une preuve d'assurance responsabilité civile équivalente à celle requise pour les entraîneurs de Patinage Canada ;
- 9. Fournissent au centre de services scolaires ou à l'établissement d'enseignement tous les renseignements qu'ils jugent nécessaires à l'approbation du plateau sportif, dont les déclarations portant sur les antécédents judiciaires des entraîneurs et du personnel actif ;
- 10. Organisent des réunions d'entraîneurs au cours de la saison afin de discuter :
 - a) Des objectifs fixés par le mandataire sportif pour la saison ;
 - b) Des programmes offerts et de leur mode de fonctionnement ;
 - c) Des athlètes inscrits, des groupes et des horaires ;
 - d) Du financement ;
 - e) De tout autre sujet approprié ;

⁹ Voir la note de bas de page numéro 3.

11. Fournissent à Patinage Québec la procédure établie avec l'établissement d'enseignement pour la vérification quotidienne des présences à l'entraînement et pour la prise en charge des athlètes les jours où, pour des raisons exceptionnelles, il n'y a pas d'entraînement ;
12. Fournissent à l'établissement d'enseignement une copie du calendrier annuel des activités prévues et du calendrier de compétition préalablement remis à Patinage Québec ;
13. Fournissent tout autre document demandé par le centre de services scolaires ou l'établissement d'enseignement dans les délais prévus ;
14. Remettent aux athlètes, aux parents, à l'établissement d'enseignement et à Patinage Québec le bulletin sportif, élaboré par Patinage Québec, pour l'évaluation de l'entraînement des athlètes. Le bulletin sportif doit être complété et remis trois (3) fois par année scolaire, soit avant le 31 octobre, le 31 janvier et le 31 mai de l'année¹⁰ ;
15. Organisent des activités qui permettent aux entraîneurs l'accumulation de points de perfectionnement professionnel du PNCE ;
16. S'assurent que les athlètes respectent l'entente qu'ils auront préalablement signée avec eux et les règles de conduite qui s'y trouvent¹¹ ;
17. Rencontrent les athlètes et leurs parents en début d'année scolaire pour établir les modalités de fonctionnement des programmes ;
18. S'assurent que chacun des athlètes inscrits à temps plein¹² reçoit une planification annuelle complète de la part de son entraîneur ;
19. Respectent le calendrier de production des documents pour un projet pédagogique en Sport-études ou pour tout autre projet pédagogique relatif à notre sport ;
20. Respectent les règlements, les politiques et les procédures de Patinage Canada et de Patinage Québec ;
21. Fournissent à Patinage Québec tous les documents et renseignements mentionnés à l'Annexe 2 du présent document.

¹⁰ Le bulletin sportif à compléter est disponible en version électronique seulement. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez communiquer avec le coordonnateur responsable du dossier des PEP Québec.

¹¹ Voir l'Annexe 3 du présent document.

¹² Un athlète à temps plein doit s'inscrire minimalement trois (3) jours par semaine.

NOTE IMPORTANTE

Tous les organismes dont les programmes ne respecteront pas les critères mentionnés dans ce document ne pourront pas utiliser l'appellation Apprenti-Athlète, Sport-études ou concentration en patinage artistique. Le programme devra utiliser une autre appellation.

Les programmes « Apprenti-Athlète », « Sport-études » ou « concentration en patinage artistique » sont strictement réservés aux mandataires sportifs reconnus par Patinage Québec pour offrir ces programmes.

6.3 LES INTERVENANTS SCOLAIRES

Sur le plan scolaire, l'ensemble des activités reliées à l'éducation primaire et secondaire est sous la responsabilité des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement. Ils doivent s'assurer que le programme scolaire adapté est conforme au régime pédagogique en vigueur. Ils doivent également établir des mesures particulières de soutien pédagogique, notamment le tutorat ou le titulariat pour pallier les absences pour cause d'entraînement, de compétitions ou autres, ainsi que les difficultés scolaires passagères de certains athlètes. Au collégial ou à l'université, c'est l'organisme Alliance Sport-études qui assure le soutien pédagogique lorsque nécessaire.

La réussite des apprentis-athlètes ou des élèves-athlètes dépend essentiellement de la collaboration entre les différents intervenants qui les entourent. Le MEES demande aux établissements d'enseignement offrant le programme Sport-études d'élaborer un mécanisme de concertation et de coordination afin d'harmoniser les interventions des volets scolaire et sportif sur le plan local. En accord avec cette exigence, Patinage Québec demande à l'ensemble des établissements d'enseignements partenaires d'élaborer ce mécanisme de concertation et de coordination avec leur(s) mandataire(s) en patinage artistique. L'établissement est aussi tenu de favoriser le développement et la mise en œuvre de services périphériques améliorant l'encadrement des athlètes sur les plans du développement des qualités physiques, de la vérification de l'état d'entraînement, des services médicaux, de la psychologie sportive, etc. Le mandataire sportif et son équipe d'entraîneurs pourront aider l'établissement à connaître les besoins des athlètes inscrits aux PEP Québec. Au programme Sport-études spécifiquement, la mise en œuvre des services périphériques est subventionnée par le MEES. Patinage Québec encourage tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire,

collégial et universitaire à offrir des services périphériques adaptés aux besoins de nos athlètes.

Si possible, l'établissement d'enseignement assurera le transport sécuritaire des athlètes inscrits.

6.4 LES ENTENTES

Différentes ententes doivent être signées pour qu'un programme soit reconnu Apprenti-Athlète, Sport-études, Alliance Sport-études et de concentration études en patinage artistique.

Ces différentes ententes sont la base des PEP Québec et établissent les règles à suivre par chacun des intervenants. Le respect des différentes ententes est primordial pour assurer la qualité des programmes.

Pour le programme Sport-études, le ministère établit trois (3) ententes.

L'Entente 1 est une entente tripartite signée entre Patinage Québec, le centre de services scolaires (s'il y a lieu) et/ou l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif. Cette entente tripartite respecte les critères de reconnaissance établis par le MEES et par Patinage Québec. Elle informe sur les responsabilités et tâches de chacun des trois (3) ou quatre (4) intervenants. Ces responsabilités et tâches ont été déterminées par le MEES et Patinage Québec¹³.

L'Entente 2, entre les mandataires sportifs et leurs entraîneurs, élabore les règles à suivre par les entraîneurs ainsi que toutes les exigences du mandataire envers ceux-ci¹⁴.

Patinage Québec ajoute une troisième entente (Entente 3) qui est utile afin d'informer les athlètes des règles à suivre sur les plateaux sportifs et des exigences du programme. Cette entente est signée par l'athlète et le mandataire¹⁵.

Pour les programmes Apprenti-Athlète et de concentration études en patinage artistique, Patinage Québec établit trois (3) ententes semblables à celles signées pour le

¹³ Voir le titre 5 sur les tâches et responsabilités du présent document.

¹⁴ Cette entente est distribuée sur demande au bureau de Patinage Québec.

¹⁵ Voir Annexe 3 du présent document.

programme Sport-études. Les responsabilités et tâches sont déterminées par Patinage Québec¹⁶.

Pour le programme de l'Alliance Sport-études, Patinage Québec paie une cotisation à l'organisme Alliance Sport-études annuellement pour tous les élèves-athlètes inscrits au programme. Cette cotisation permet aux élèves-athlètes en patinage artistique fréquentant les établissements collégiaux et universitaires partenaires de l'Alliance Sport-études de s'inscrire au programme et bénéficier de leurs services. L'élève athlète s'inscrit au programme via le site Internet de l'Alliance Sport-études.

Pour obtenir une copie des protocoles d'entente, veuillez communiquer avec le responsable du dossier des PEP Québec au bureau de Patinage Québec¹⁷.

6.4.1 La procédure de reconnaissance des programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de concentration études en patinage artistique

Étant donné le nombre d'intervenants, une procédure s'impose. Voici les étapes à suivre :

1. Dépôt, auprès de Patinage Québec, de la demande d'organisme désirant devenir mandataire sportif en suivant la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec ;
2. Dépôt, auprès de Patinage Québec, du formulaire de reconnaissance des PEP Québec ;
3. Étude de la demande par le coordonnateur du dossier des PEP Québec ;
 - a) Le coordonnateur communique avec le centre de services scolaires et/ou l'établissement d'enseignement pour vérifier leur intention de tenir un ou des PEP Québec en partenariat avec l'organisme ayant soumis une demande ;
4. Acceptation ou rejet de la demande par le Centre de services scolaires et/ou l'établissement d'enseignement ;
5. Si le centre de services scolaires et/ou l'établissement scolaire accepte(nt) la demande, acceptation ou rejet de la demande par Patinage Québec ;
6. Si la demande est acceptée par Patinage Québec :
 - a) Le coordonnateur procède à la signature des protocoles d'entente par le mandataire reconnu ;

¹⁶ Voir le titre 5 sur les tâches et responsabilités du présent document.

¹⁷ Voir Annexe 1 du présent document.

- b) Le coordonnateur procède à la signature du protocole d'entente par le centre de service scolaire et/ou l'établissement d'enseignement¹⁸ ;
- c) Le centre de services scolaires ou l'établissement d'enseignement fait parvenir une copie originale signée à Patinage Québec et, pour le programme Sport-études seulement, au MEES ;
- d) Le mandataire communique avec l'établissement d'enseignement afin d'établir l'entente pour les activités quotidiennes ;
- e) Le mandataire procède à la signature des ententes avec leurs entraîneurs ;
- f) Le mandataire procède à la signature des ententes avec leurs athlètes.

6.4.2 La procédure de reconnaissance du programme Alliance Sport-études

Patinage Québec possède une entente avec l'Alliance Sport-études pour effectuer la vérification de l'identification des athlètes à leur inscription au programme. Il n'y a pas d'autres ententes à signer.

6.4.3 La procédure d'admission au programme de scolarisation à distance

Patinage Québec possède une entente avec des établissements d'enseignement pour l'offre d'un programme de scolarisation à distance au secondaire. Le programme de scolarisation à distance a d'abord été conçu pour permettre à un élève-athlète de haut niveau de poursuivre son parcours académique tout en continuant d'évoluer dans sa discipline sportive qui, en plus du nombre élevé d'heures d'entraînement, implique des séjours à l'extérieur. Le but est d'aider l'élève-athlète à concilier le sport et les études pour éviter qu'il ait à faire un choix entre les deux.

Tenant compte de notre modèle de développement des athlètes de Patinage Québec, des stades de développement des athlètes, de l'obligation de scolarisation pour les jeunes du secondaire et des saines habitudes de vie, Patinage Québec tient à encadrer ce programme de scolarisation à distance au secondaire.

¹⁸ Notez que pour ce faire, le centre de services scolaires et/ou l'établissement d'enseignement concerné procèdent à l'approbation du protocole d'entente par une résolution de leur conseil d'établissement et par la suite si nécessaire, par une approbation du directeur général du centre de services scolaires.

À cet effet, pour être autorisé à suivre un programme de scolarisation à distance par Patinage Québec, l'athlète doit :

- Être identifié ESPOIR, RELÈVE, ÉLITE ou EXCELLENCE par Patinage Québec ; OU
- Avoir la citoyenneté canadienne et représenter un autre pays ou province ; OU
- Avoir une citoyenneté étrangère, résider au Québec, représenter le Québec ou un autre pays ou province et avoir un entraîneur-chef résidant au Québec.

De plus, l'athlète doit :

- Être dans l'obligation d'avoir un volume et une fréquence d'entraînement qui l'empêche d'être dans un programme Sport-études régulier pour une ou plusieurs des situations suivantes. L'athlète :
 - Participe à un grand nombre de compétitions à l'étranger sur une période prolongée ;
 - Participe à des camps d'entraînement à l'extérieur du pays sur plusieurs mois ;
 - Est ou en voie d'être qualifié pour les Jeux Olympiques ;
 - Suit un horaire d'entraînement impliquant que seule une libération scolaire (comme offerte au programme Sport-études) est insuffisante pour respecter le MDA de Patinage Québec et les exigences du stade de développement dans lequel se situe le patineur.

L'élève-athlète qui répond à ces obligations sera recommandé par Patinage Québec aux établissements d'enseignement offrant le programme.

PARTIE 2 : LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs sont les experts en patinage artistique. En vertu de leur rôle et de leurs responsabilités dans le sport, les entraîneurs possèdent une position de leader dans les organismes mandataires sportifs et auprès des athlètes et de leurs familles. De ce fait, il est important que les mandataires engagent des entraîneurs professionnels qui détiennent les qualifications et certifications requises ainsi que les habiletés et l'expérience qui les aideront à atteindre non seulement leurs objectifs, mais aussi ceux des athlètes inscrits aux PEP Québec.

Dans cette partie, nous vous donnons des renseignements concernant les entraîneurs travaillant sur ces programmes. Nous vous informons sur les critères minimums de certification à rencontrer ainsi que sur l'ensemble des responsabilités et des tâches qui leurs sont attribuées lorsqu'ils travaillent aux PEP Québec.

1 LES CRITÈRES MINIMUMS

Les entraîneurs ayant le droit de travailler aux PEP Québec doivent respecter les critères minimums suivant :

1. Être des entraîneurs en règle de Patinage Canada et de Patinage Québec pour la saison en cours ;
2. Être approuvés par le mandataire sportif pour travailler aux PEP Québec ;
3. Détenir la certification requise du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE) selon le PEP Québec ; OU
4. Détenir une dérogation valide provenant de Patinage Québec.

CERTIFICATION MINIMALE REQUISE DU PNCE POUR LES ENTRAÎNEURS SELON LE PEP QUÉBEC

AA	SE	ASE	CEPA
Provinciale	Nationale	Nationale	Provinciale

*Si un athlète fait l'achat de parcelles occasionnellement, son entraîneur doit détenir la certification requise pour ce programme.

**Les chorégraphes¹⁹ sont exemptés d'avoir la certification minimale requise. Par contre, ils doivent être en règle avec Patinage Canada et avoir la certification Régionale formée du PNCE.

Notez que les entraîneurs spécialisés en harnais doivent détenir la certification requise selon le PEP Québec.

2 LES RESPONSABILITÉS

En plus de respecter les critères minimums requis aux PEP Québec (ci-haut mentionnés), les entraîneurs doivent :

1. Travailler de concert avec le mandataire sportif pour la conception des horaires d'entraînement, des groupes et du choix des différents intervenants qui agiront auprès des athlètes inscrits aux PEP Québec :
 - a) Regrouper les athlètes selon leur niveau le plus possible ;
 - b) Respecter les normes indiquées dans le Modèle de développement des athlètes (MDA) de Patinage Québec selon le niveau des athlètes ;
 - c) Respecter le nombre d'athlètes selon leur niveau²⁰ ;
 - d) Préparer des activités variées pour favoriser l'entraînement de haut niveau des athlètes ;

¹⁹ Notez qu'« un chorégraphe est un artiste qui compose des danses et des ballets et qui veille à leurs exécutions » (dictionnaire L'Internaute). À partir de cette définition, Patinage Québec détermine que le chorégraphe :

1. Travaille avec les athlètes sous la supervision de leurs entraîneurs respectifs;
2. Compose les programmes de compétition et/ou de spectacle;
3. Vois à l'exécution correcte des mouvements gestuels ou chorégraphiques;
4. Amène l'athlète à interpréter un thème ou un sentiment ou un style.

Le travail du chorégraphe se termine lorsque le programme est achevé. Sa contribution est donc occasionnelle. Si des modifications au programme sont nécessaires, le chorégraphe apportera sa contribution. Une fois les modifications apportées, le travail du chorégraphe est terminé. Un chorégraphe travaillant avec un athlète de façon quotidienne ou hebdomadaire n'agit pas seulement en tant que chorégraphe. Dans ce cas, il est considéré comme un entraîneur au même titre que tous les autres et devra respecter la certification minimale requise des entraîneurs selon le PEP Québec.

²⁰ Voir la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec.

- e) Informer les athlètes des services périphériques offerts par l'établissement scolaire et les faire participer aux activités organisées par celui-ci ;
2. Travailler de concert avec le mandataire sportif pour l'établissement des règles de fonctionnement du programme dans son ensemble²¹ ;
 3. Respecter les choix du mandataire sportif et s'assurer que leur(s) athlète(s) les respecte(nt) également ;
 4. S'assurer que le personnel de l'équipe de soutien, non-entraîneur de Patinage Canada, agissant auprès des athlètes présente une vérification de leurs antécédents judiciaires à jour et une preuve d'assurance responsabilité civile équivalente à celle requise pour les entraîneurs de Patinage Canada ;
 5. Vérifier que les athlètes sous sa responsabilité sont identifiés selon le Politique 22 sur la reconnaissance des athlètes de Patinage Québec et si ce n'est pas le cas, aviser le mandataire sportif, l'établissement d'enseignement et Patinage Québec de tout changement d'identification au cours de la saison ;
 6. Assurer un suivi quotidien de leur(s) athlète(s) sur les lieux de l'entraînement autant pour les activités sur glace que hors glace ;
 7. Respecter les règlements, les politiques et les procédures de l'établissement d'enseignement, du mandataire sportif, de Patinage Québec et de Patinage Canada en tout temps ;
 8. Respecter le Code de déontologie de Patinage Canada et le Code vestimentaire pour un entraîneur de patinage ;
 9. Avoir de l'éthique de travail ;
 10. S'assurer que leur(s) athlète(s) respecte(nt) l'entente prise avec le mandataire sportif et le code de conduite qui y est associé ;
 11. Effectuer une planification annuelle personnalisée à chaque athlète en se basant sur le MDA de Patinage Québec ;
 - a) L'entraîneur doit utiliser le formulaire prévu à cet effet par Patinage Québec ;
 - b) L'entraîneur doit la faire en concertation avec l'athlète et ses parents, car le formulaire est approuvé par ces derniers ;
 - c) L'entraîneur met à jour la planification annuelle de son ou ses athlète(s) lorsque nécessaire et avise l'athlète et ses parents des modifications ;
 - d) L'entraîneur en remet une copie à l'athlète, aux parents et à Patinage Québec dans les délais demandés (habituellement début juillet de l'année en cours) ;

²¹ Voir l'entente entre le mandataire sportif et l'athlète en Annexe 3 du présent document pour obtenir des exemples.

12. Assurer des suivis réguliers auprès de leurs athlètes et de leurs parents concernant l'entraînement et les frais qui y sont liés ;
13. Remplir le bulletin sportif de Patinage Québec pour chacun des athlètes inscrits selon les modalités indiquées par le mandataire sportif ;
 - a) Le bulletin sportif doit être remis au mandataire sportif trois (3) fois par année scolaire, soit avant le 31 octobre, le 31 janvier et le 31 mai de l'année ;
 - b) Le bulletin sportif doit être acheminé à l'athlète, à ses parents et à Patinage Québec ;
 - c) L'entraîneur doit envoyer à l'athlète, les objectifs qui seront évalués au début de la période d'évaluation et ces objectifs doivent être choisis en respectant la planification annuelle de l'athlète ;
 - d) Les critères d'évaluation et les renseignements concernant le bulletin sportif sont en Annexe 4 de ce document ;
14. Accumuler des points de perfectionnement professionnel de l'ACE ;
15. Participer aux activités organisées par le mandataire sportif, l'association régionale, Patinage Québec et Patinage Canada ;
16. Faire connaître à ses athlètes les critères d'admissibilité aux équipes de développement de Patinage Québec ainsi que les pointages requis pour l'inscription aux Défi de Patinage Canada ;
17. Effectuer toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement des PEP Québec.

Les entraîneurs aux PEP Québec sont des travailleurs autonomes impliqués et désireux de faire avancer le patinage artistique au Québec. Ils doivent constamment se mettre à jour et être à l'affût des nouvelles techniques et technologies pour répondre aux besoins de nos athlètes et les amener à se dépasser.

Le travail des entraîneurs va bien au-delà de leur titre et des heures de travail qu'ils passent sur la glace. La planification, la préparation et le développement des athlètes sont un travail constant de grande envergure et de collaboration entre les différents intervenants. Leur travail inclut également tout le volet administratif et de ressources humaines (réunions, règlement de conflits, communication avec les athlètes et parents, organisation des horaires des athlètes et des entraîneurs, etc.). Nous comprenons ici que les entraîneurs sont indispensables pour le bon fonctionnement des programmes et leur contribution est grandement reconnue par Patinage Québec.

PARTIE 3 : LES ATHLÈTES

Dans cette partie, nous renseignons les athlètes et leurs parents sur les programmes offerts et les avantages d'être inscrits dans ces programmes.

1 LES AVANTAGES

Les athlètes peuvent bénéficier de différents avantages en s'inscrivant à un PEP Québec delà l'importance d'avoir ce type de programme pour permettre le développement des athlètes de haut niveau dans notre sport. Ces avantages sont de différentes provenances. Ils peuvent provenir :

1. Des PEP Québec en eux-mêmes c'est-à-dire que les exigences des PEP Québec créent des avantages ;
2. D'un PEP Québec spécifique c'est-à-dire que les exigences d'un PEP Québec en particulier créent des avantages ;
3. De l'identification des athlètes.

Ces avantages sont démontrés dans les trois (3) tableaux suivants.

NOTE IMPORTANTE

Un athlète inscrit au programme Sport-études a accès à tous les cours permettant son inscription au collégial (mathématiques avancées, sciences, etc.). Ce programme est reconnu dans le milieu scolaire pour être un programme performant. De plus, l'athlète inscrit reçoit plus d'unités scolaires à la fin de ses études secondaires que les élèves du programme régulier.

TABLEAU RESUMANT LES PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LES ATHLETES INSCRITS AUX PEP QUÉBEC EN FONCTION DES DIFFERENTES EXIGENCES DE PATINAGE QUEBEC.

Exigences	Avantages pour les athlètes
Entente entre un établissement d'enseignement et un mandataire sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennité des programmes ; • Conciliation études et sports de façon concertée (athlète ne manque pas de cours académiques) ; • Performance possible autant sur le plan académique et que sur le plan sportif ; • Bonne perception des PEP Québec dans le milieu scolaire et du travail.
Respect du MDA de Patinage Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de haut niveau répondant aux objectifs de haute performance ; • Entraînements respectant les capacités des athlètes selon leur âge ; • Développement des bonnes qualités physiques et psychologiques au bon moment dans leur cheminement de carrière ; • Respect du développement à long terme de l'athlète ; • Meilleur encadrement sportif ; • Meilleurs résultats sportifs.
Offre de cours de qualité par des entraîneurs certifiés PNCE	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance pour l'athlète d'être accompagné par un expert.
Réception d'une planification annuelle complète pour chaque athlète	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la motivation par la fixation d'objectifs concrets et réalisables ; • Fixation d'objectifs précis amenant à la performance ; • Connaissance de la direction que prend l'entraînement, du temps et des coûts qui y sont rattachés ; • Meilleure connaissance du cheminement de l'athlète.
Évaluation de chaque athlète à 3 reprises durant l'année scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Outil complémentaire à la planification annuelle de l'athlète ; • Obtention d'un suivi des progrès à l'entraînement et des éléments à améliorer au fur et à mesure.
Rencontre obligatoire avec les parents en début de saison	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur suivi pour les parents ; • Assurance que l'entraînement répond aux besoins ; • Assurance d'un meilleur encadrement scolaire et sportif.

TABLEAU RESUMANT LES PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LES ATHLETES INSCRITS A UN PEP QUÉBEC EN PARTICULIER

Avantages	AA	SE	ASE	CEPA
Mandataire pouvant bénéficier du PEE réduisant ainsi les frais pour les athlètes	OUI	OUI	OUI	NON
Soutien financier pour services périphériques	À la discrétion de l'ÉE*	OUI	NON	À la discrétion de l'ÉE*
Aide à la pension ou au transport (MEES)	NON	OUI, athlètes ESPOIR et +	NON	NON
Obtention d'unités scolaires pour le sport	À la discrétion de l'ÉE*	OUI, 4 sec. 1-2-3 8 sec. 4-5	NON	À la discrétion de l'ÉE*
Aide de la part des CREM et de l'INS	NON	OUI	OUI	Athlètes ESPOIR et +
Mise en place de comité de coordination par les ÉE*	Fortement recommandé	OUI	NON, aide pédagogique offerte	Fortement recommandé
Soutien financier aux athlètes de la part de l'ÉE*	NON	NON	OUI, via la Fondation SE	NON
Couverture médiatique via les réseaux sociaux	À la discrétion de l'ÉE*	À la discrétion de l'ÉE*	OUI	À la discrétion de l'ÉE*

*Établissement d'enseignement.

TABLEAU DES AVANTAGES LIES A L'IDENTIFICATION DES ATHLETES

Identification/ Avantages	Apprenti	Espoir	Relève	Élite	Excellence
Admission aux PEP Québec ²²	AA ou CEPA	Tous	Tous	Tous	Tous
Aide financière du MEES	Aucun	Aucun	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt, Prog. Équipe Qc, soutien financier mensuel
Aide financière <u>possible</u> de Patinage Québec (Prog. de Bourses)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Admissible au Programme d'assistance financière de Sport-Québec	NON	OUI, sur invitation seulement	OUI	OUI	OUI
Obtention de lettres de recommandation de Patinage Québec	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Mentionnons également que Patinage Québec apporte un soutien en services spécialisés aux athlètes choisis dans les équipes du programme de développement des athlètes. Le soutien offert est différent selon l'équipe de l'athlète. Vous trouverez plus amples renseignements sur le programme de développement sur le site Internet de Patinage Québec sous l'onglet Membres – Athlètes – Développement. Notez que les athlètes choisis dans ce programme sont la plupart du temps, des athlètes inscrits aux PEP Québec.

2 LE PORTE-FOLIO

Patinage Québec encourage les athlètes et leurs parents à créer un porte-folio de l'athlète afin de pouvoir aller chercher du financement auprès des entreprises locales sous forme de commandites et/ou de dons ou auprès d'entreprises ayant des programmes de

²² Les athlètes doivent répondre aussi aux autres critères d'admission du mandataire sportif.

bourses. Ce porte-folio peut aider également à postuler pour des bourses remises par les instances municipales et régionales et par différents organismes locaux.

Un porte-folio peut contenir plusieurs éléments :

- Nom de l'athlète et ses principales coordonnées ;
- Preuve de *membership* des fédérations nationales et provinciales ;
- Club/école d'appartenance et centre d'entraînement ;
- Catégorie et niveau de compétition ;
- Nom des équipes dont il fait partie ;
- Niveau d'identification de l'athlète ;
- Lien des profils dans les médias sociaux ;
- Description des principaux objectifs de l'athlète ;
- Principaux résultats ;
- Photos en action ;
- Vidéos de ses meilleures performances ;
- Articles parus dans les médias sociaux et locaux ;
- Listes des principaux prix remportés ;
- Lettre de recommandation de Patinage Québec et de Patinage Canada.

Avec la collaboration des entraîneurs, nous encourageons les athlètes et leurs parents à créer des profils de l'athlète dans les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) afin de faire la promotion des réussites et des résultats de l'athlète dans le but de les faire connaître au public. Cette couverture médiatique peut aider les parents dans la recherche de financement. Nous incitons également les parents à communiquer avec les médias locaux les résultats de leurs enfants lors d'événements importants. Les parents peuvent rédiger de courts articles avec photo.

LA CONCLUSION

En conclusion, ce document a été rédigé dans le but d'informer les administrateurs, les bénévoles, les entraîneurs, les athlètes et leurs parents des règles et des procédures à suivre par les intervenants dans le cadre des PEP Québec. À des fins d'amélioration, tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus.

Mots de la directrice Haute-Performance

L'importance des PEP QUÉBEC ne fait aucun doute pour le développement de l'excellence en patinage artistique au Québec. Patinage Québec est fier de parrainer des programmes qui font le succès de nos athlètes, de collaborer avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ainsi qu'avec l'Alliance Sport-études pour offrir des programmes de qualité à nos athlètes. L'encadrement structuré offert, grâce à ces programmes mis en place par la collaboration efficace des intervenants scolaires et sportifs, contribue à l'atteinte de nos objectifs de réussite. Patinage Québec poursuit le travail, conjointement, avec des mandataires compétents qui ont à cœur notre vision de l'excellence. Continuons de développer, ensemble, nos programmes afin de pousser toujours nos athlètes à atteindre les plus hauts niveaux.

*Nathalie Martin
Patinage Québec*

ANNEXE 1 : LIENS UTILES ET LES PERSONNES-RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez les sites Internet mentionnés ci-dessous.

Patinage Québec : www.patinage.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :
<http://www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/>

Alliance Sport-Études : www.alliancesportetudes.ca

Vous pouvez également communiquer avec :

Patinage Québec
Anne Desjardins
514-252-3073 poste 3649
annedesjardins@patinage.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Responsable du volet sportif du programme Sport-études
Dave Leclerc
418-646-6137, poste 2759
dave.leclerc@education.gouv.qc.ca

Alliance Sport-études
Sébastien Fyfe
Directeur général
514-271-7403 poste 245
sfyfe@alliancesportetudes.ca

ANNEXE 2 : AIDE MÉMOIRE DES DOCUMENTS À REMETTRE

AIDE MÉMOIRE DES DOCUMENTS À REMETTRE

Au cours de la saison estivale

Les mandataires doivent fournir les documents suivants au coordonnateur responsable du dossier des PEP Québec :

1. Le mandataire s'engage à remplir le formulaire de reconnaissance des PEP Québec de Patinage Québec. Ce formulaire doit être remis à Patinage Québec selon les modalités de Patinage Québec chaque année. Ce formulaire comprend :
 - 1.1. Calendrier annuel des activités prévues aux PEP Québec ;
 - 1.2. Un calendrier annuel de compétition ;
 - 1.3. Une description des activités sur glace et hors glace (horaire et détails) ;
 - 1.4. Une description des activités prévues pour l'accumulation des points de perfectionnement professionnel des entraîneurs de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) ;
 - 1.5. Une liste des athlètes (leur nom, leur catégorie de compétition, le nom de leur établissement d'enseignement et le nom de leur entraîneur doivent figurer sur cette liste) ;
 - 1.6. Une liste des entraîneurs qui travaillent sur le plateau sportif (leur niveau de certification doit figurer sur cette liste) ;
2. Le mandataire doit fournir :
 - 2.1. La procédure établie avec l'établissement d'enseignement pour la prise quotidienne des présences ;
 - 2.2. L'entente prise avec l'établissement d'enseignement pour les périodes où il n'y a pas d'entraînement ;
 - 2.3. Les droits d'inscription du mandataire à Patinage Canada.
3. Le mandataire s'assure que les entraîneurs travaillant aux PEP Québec remplissent le document « planification annuelle de l'athlète/équipe » de Patinage Québec pour chacun de ses athlètes. Cet outil de planification annuelle doit être remis à Patinage Québec et aux athlètes selon les modalités de Patinage Québec chaque année.

Tout au long de la saison

1. Le mandataire s'engage à faire un suivi régulier de sa liste d'athlètes actifs sur son plateau d'entraînement. Il vérifie régulièrement la liste des athlètes identifiés de Patinage Québec et s'assure que tous les renseignements sont à jour. Il communique

avec Patinage Québec pour tous changements de catégorie, d'identification ou d'inscription des athlètes ;

2. Le mandataire informe Patinage Québec pour tout changement de lieu d'entraînement ou d'horaire qui pourraient survenir au cours de la saison et des raisons de ce ou ces changements ;
3. Le mandataire s'assure que les entraîneurs travaillant aux PEP Québec remplissent le document « bulletin sportif » de Patinage Québec pour chacun de ses athlètes. Cet outil d'évaluation doit être remis à Patinage Québec, aux athlètes et à leurs parents selon les modalités de Patinage Québec le 31 octobre, le 31 janvier et le 31 mai de l'année scolaire.

**ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MANDATAIRES
SPORTIFS ET LES ATHLÈTES**

ENTENTE ENTRE L'ATHLÈTE
ET
LE MANDATAIRE SPORTIF EN PATINAGE ARTISTIQUE

Nom du mandataire

Le mandataire approuvé par Patinage Québec joue un rôle important dans la prestation des programmes d'études Patinage Québec (PEP Québec) que sont les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études, de l'Alliance Sport-études et de Concentration études en patinage artistique. En effet, il assure un encadrement sportif approprié pour chaque athlète dans un cadre respectant un développement physique et psychologique harmonieux. Le bon comportement et l'attitude positive des athlètes entraînent la motivation et le développement nécessaires à la réussite du programme. Afin de favoriser une atmosphère propice à l'entraînement, le mandataire établit des règles de conduite que tous les athlètes devront respecter en tout temps. Le mandataire sportif prend donc entente avec chacun de ses athlètes. Cette entente précise les obligations de l'athlète inscrit aux PEP Québec.

Respectant cette entente, l'athlète accepte :

1. D'être inscrit à titre de membre de Patinage Canada ;
2. De participer aux activités organisées par le mandataire, lorsque sa présence est requise ;
3. D'être présent à toutes les séances d'entraînement ;
4. D'indiquer sa présence au responsable, dès son arrivée ;

5. De motiver toutes ses absences en tout temps en avisant l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif par courriel ainsi que de suivre les directives suivantes :
 - a. De fournir, suite à une blessure et pendant son rétablissement, une justification médicale, comprenant la date de retour à l'entraînement, et de suivre la procédure établie par l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif pour sa prise en charge ;
 - b. De faire signer sa feuille d'absence par le mandataire sportif avant une période d'étude. Si pour des raisons incontrôlées, un athlète oublie de faire signer sa feuille d'absence, l'athlète doit communiquer avec le mandataire qui fera le suivi avec l'établissement d'enseignement ;
 - c. De récupérer son temps d'entraînement à la suite d'une période d'études seulement sur autorisation du mandataire sportif qui aura été prévenu ;
 - d. D'aviser le mandataire sportif, lorsqu'il doit participer à des activités sportives à l'extérieur de son plateau d'entraînement habituel. De plus, lorsqu'il s'absente pour cette raison, il devra présenter au mandataire un billet d'absence motivée, signée par ses parents ou tuteurs ;
6. D'utiliser le transport scolaire organisé par l'établissement scolaire pour les déplacements entre l'établissement d'enseignement et le site d'entraînement ;
7. De demander l'autorisation à l'avance de l'entraîneur responsable pour tout changement de groupe ;
8. D'accepter les modifications d'horaire et de groupe annoncées par l'entraîneur responsable. Ces modifications peuvent survenir à tout moment et sont effectuées pour la bonne marche des activités des PEP Québec et dans un but d'amélioration des services offerts et de leur qualité ;
9. De fournir, au mandataire lorsque demandé, tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des programmes ;
10. D'être enthousiaste, souriant et de se comporter de manière à respecter ses coéquipiers, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les employés travaillant sur les sites d'entraînement ainsi que toute autre personne. Tout comportement ou langage

inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux règles de conduite ;

Les comportements suivants sont inacceptables :

- ✓ Le harcèlement (peu importe la forme) ;
- ✓ La violence physique ;
- ✓ L'abus verbal et les injures ;
- ✓ Le vol de matériel ou le bris causés de manière volontaire ou insouciant ;
- ✓ La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

11. De démontrer en tout temps un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif ;

12. De suivre les indications des entraîneurs et des bénévoles responsables et de s'entraîner du début à la fin des périodes d'entraînement ce qui signifie :

- a. D'être en mouvement 100 % du temps en suivant les directives et en étant vigilant afin d'éviter tous risques de collision ;
- b. De ne pas flâner (le placotage étant interdit) ;
- c. D'être respectueux des athlètes exécutant leur programme avec musique, car ces athlètes ont priorité sur les autres athlètes, et ce, même s'ils sont en leçon avec leur entraîneur ;
- d. De respecter les directives suivantes concernant l'ordre de passage des musiques lors des entraînements :
 - i. Placer les CDs dans une file selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et respecter cet ordre de passage. En cas de problème avec l'ordre de passage, aviser l'entraîneur responsable ;
 - ii. Ne pas arrêter la musique d'un coéquipier sans son accord ou l'accord de son entraîneur ;

- iii. Ne pas recommencer une musique ou une partie de musique immédiatement après l'avoir fait jouer une première fois si d'autres athlètes ont placé leur musique dans la file ;
 - iv. Remettre sa musique une deuxième fois, seulement s'il n'y a pas d'autres athlètes dans la file. Un athlète ayant déjà eu sa musique une fois ou plus doit toujours laisser la priorité aux autres athlètes l'ayant eu moins souvent ;
 - v. Aviser l'entraîneur responsable si un athlète n'a pas réussi à faire jouer sa musique lors d'une séance d'entraînement ;
- e. Laisser la priorité aux athlètes en leçon avec leur entraîneur. Ces athlètes peuvent mettre leur musique pendant leur leçon une fois toutes les 15 minutes. Pour obtenir le droit de mettre leur musique une deuxième fois à l'intérieur des mêmes 15 minutes de leçon, l'athlète doit respecter la file comme les autres athlètes ;
- f. Les entraîneurs sont responsables de mettre la musique de l'athlète en leçon afin d'éviter les attentes inutiles ;
13. De demeurer sur la glace jusqu'à la fin des séances d'entraînement à moins d'une permission spéciale accordée par l'entraîneur ou le bénévole du plateau sportif ; ceci impliquant également :
- a. D'avoir en sa possession, et ce, avant le début de la séance d'entraînement, sa musique, ses mouchoirs ou tout autre matériel nécessaire et utile à l'entraînement ;
14. De ne pas être sur la patinoire en l'absence d'un entraîneur ;
15. D'être soucieux du matériel mis à sa disposition par le mandataire sportif pour le bon déroulement des séances d'entraînement ;
16. De ranger le matériel à la fin des séances d'entraînement (si nécessaire) ;

17. D'appliquer les règles de sécurité en vigueur sur le plateau d'entraînement, plus particulièrement les règles suivantes :

- a. De s'assurer de tenir les portes de la bande fermées en tout temps ;
- b. D'éviter de déposer des objets sur le bord de la bande (utiliser le banc des joueurs pour déposer le matériel) ;

18. De porter des vêtements d'entraînement adéquats en suivant les directives dictées par le mandataire sportif :

- a. Tenues conçues pour le patinage artistique ;
- b. Vêtements sportifs ajustés au corps conçus pour l'exercice (de type yoga) ;
- c. Chandails à capuchon sont interdits ;
- d. Vêtements en jeans sont interdits ;

19. D'aviser le mandataire sportif et l'entraîneur responsable, des médicaments qu'il doit prendre. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés sur les plateaux sportifs ;

20. De ne jamais consommer d'alcool, de drogue, ou de tabac sous toutes ses formes ;

Toute violation aux *Règles de conduite* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par le mandataire sportif ou le responsable de l'établissement d'enseignement. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité.

En contrepartie, le mandataire s'engage à :

1. Être respectueux de chaque athlète et de répondre à leurs demandes ;
2. Aviser (lorsque possible) les athlètes de tout changement d'horaire ou de groupe et des raisons de ces changements ;
3. S'assurer qu'il y a un entraîneur responsable en tout temps pour effectuer la surveillance sur les heures réservées à l'entraînement sportif ;
4. Libérer les athlètes pour les périodes d'études lorsqu'ils le demandent ;

5. Respecter les directives inscrites sur les billets médicaux des athlètes lorsqu'ils sont blessés ;
6. Aviser les athlètes de tous changements aux règles de conduite ci-haut rédigées.

Moi, _____, me rappellerai que je suis un modèle pour les autres athlètes. La façon dont je me comporte sur glace et hors glace se répercute sur mes coéquipiers. Avec plaisir, je suis présent pour améliorer mes performances sportives, en donnant le meilleur de moi-même, tous les jours.

Je m'engage pour toute la durée de la saison 20__-20__ à respecter les règles de conduite établies par le mandataire et à m'entraîner selon l'horaire établi par le mandataire sportif.

Je comprends la présente entente et m'engage à suivre les consignes et les clauses qui y sont rédigées.

Mandataire sportif

Athlète

Entraîneur de l'athlète

Parent ou tuteur (si mineur)

Date

ANNEXE 4 : ÉVALUATION SPORTIVE POUR LES ATHLÈTES INSCRITS AUX PEP QUÉBEC

ÉVALUATION DES ATHLÈTES S'ENTRAÎNANT SUR LES PLATEAUX SPORTIFS DES MANDATAIRES SPORTIFS DE PATINAGE QUÉBEC

Pourquoi faire une évaluation sportive des athlètes ?

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande aux fédérations sportives de mettre à la disposition des mandataires sportifs un formulaire d'évaluation qui sera joint au bulletin scolaire des athlètes inscrits au programme Sport-études pour les codes de cours s'appliquant au volet Développement de l'athlète et au volet Préparation de l'athlète accordant quatre (4) unités chacun. Si l'athlète réussit dans les deux (2) volets, les crédits sont automatiquement accordés. Suivant les directives du ministère, Patinage Québec a créé un formulaire d'évaluation sportive mettant l'accent sur la fixation d'objectifs concrets.

Dans cette optique, Patinage Québec désire que l'évaluation sportive devienne un outil de planification annuelle et par période d'évaluation. Beaucoup plus simples, les entraîneurs s'exposent moins à la critique et subissent moins de pression de la part des parents. Voici les principaux points d'évaluation :

- Évaluation d'objectifs précis ;
- Évaluation non chiffrée basée sur la réussite (l'objectif est atteint, l'athlète met des efforts pour l'atteindre ou a de la difficulté à l'atteindre) ;
- Évaluation d'objectifs annuels tout au long de l'année et lors de l'évaluation finale en mai ;
- Évaluation d'objectifs spécifiques à chacune des périodes d'évaluation ;
- Possibilité de redéfinir les objectifs selon les performances et les niveaux atteints.

Comment procéder à l'évaluation des objectifs ?

En septembre, chaque athlète, avec l'aide de son entraîneur, doit fixer des objectifs qui doivent être approuvés par l'entraîneur en chef. Ils doivent être écrits dans les cases du bulletin prévues à cet effet. L'évaluation des objectifs doit être faite par l'entraîneur en chef en étroite collaboration avec l'entraîneur de l'athlète.

Veillez utiliser le barème suivant pour évaluer chacun des objectifs :

4. Atteint ;
3. Mets des efforts soutenus, quotidiens ;
2. Mets des efforts sur une base irrégulière ;
1. Épreuve des difficultés.

- Si l'objectif est atteint, vous devez taper 4 dans la case « Évaluation » ;
- Si l'athlète met des efforts soutenus, quotidiens pour atteindre l'objectif, vous devez taper 3 ;
- Si l'athlète met des efforts sur une base irrégulière pour atteindre l'objectif fixé, vous devez taper 2 ;
- Si l'athlète éprouve des difficultés à atteindre l'objectif fixé, vous devez taper 1.

Quels sont les critères d'évaluation relatifs au développement de l'athlète ?

SECTION 1 – Objectifs annuels

Parmi les objectifs évalués pour le volet « Développement de l'athlète », il y a quatre (4) objectifs annuels : deux (2) techniques et deux (2) de performance. L'objectif annuel est évalué à toutes les périodes selon sa progression. Lorsqu'un objectif annuel est atteint, un nouvel objectif annuel doit être fixé pour le remplacer. Ne pas effacer l'objectif atteint dans la grille d'évaluation. Il faut ajouter le nouvel objectif dans la case située en dessous de l'objectif annuel initial.

SECTION 2 – Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Au début de chacune des périodes d'évaluation, chaque athlète, avec l'aide de son entraîneur, doit se fixer des objectifs spécifiques à la période. Les objectifs doivent être approuvés par l'entraîneur en chef dès le début de la période d'évaluation. Ils doivent être écrits dans les cases du bulletin prévues à cet effet. Un objectif spécifique à la période d'évaluation est remplacé à la période suivante. Un objectif non atteint peut être repris pour la période d'évaluation suivante. Il n'a pas à être réécrit. La case restée vide nous indique que l'objectif n'a pas été modifié.

Comment attribue-t-on un « Succès » ou un « Échec » ?

Pour que l'athlète obtienne « Succès » à l'évaluation, il doit avoir obtenu au moins six (6) mentions « 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens » ou mieux sur les 10 objectifs évalués.

Quels sont les critères d'évaluation relatifs à la préparation de l'athlète ?

SECTION 3 - Objectifs annuels

Pour le volet « Préparation de l'athlète », l'évaluation consiste dans l'atteinte d'un seul objectif général annuel. L'établissement de l'objectif se fait de la même manière que les objectifs annuels de la section 1.

SECTION 4 – Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Les objectifs spécifiques à la période d'évaluation sont établis de la même manière que les objectifs spécifiques de la section 2.

Comment attribue-t-on un « Succès » ou un « Échec » ?

L'athlète du primaire ou des secondaires 1 à 3 n'est pas évalué pour le volet « Préparation de l'athlète ». Pour que l'athlète des secondaires 4 et 5, du collégial, de l'université ou non aux études obtienne « Succès » à l'évaluation, il doit avoir obtenu au moins trois (3) mentions « 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens. » ou mieux sur les 5 objectifs évalués.

Comment fixer les objectifs ?

Il faut fixer des objectifs précis et clairs, difficiles, mais réalistes. L'objectif se doit d'être fixé de façon positive, parce qu'il facilite la réussite en augmentant la confiance en soi. Évitez-le « ne pas » dans la formulation de vos objectifs.

Objectif technique

Ce type d'objectif vise l'apprentissage des gestes nécessaires à la réussite d'un élément technique de patinage artistique. L'objectif doit viser des éléments spécifiques à maîtriser et fournir des repères dans la progression de l'athlète.

Exemples :

- Réussir un triple à -1 ou mieux ;
- Atteindre une position correcte dans les airs lors de l'exécution d'un double axel (jambes croisées, bras fermés) ;
- Réussir trois positions difficiles dans une pirouette combinée.

Objectif de performance

Ce type d'objectif vise quelque chose que l'athlète souhaite accomplir lors de la compétition ou l'évènement. C'est souvent un standard, un but que l'athlète souhaite obtenir, et ce, peu importe ce que les autres concurrents feront.

Exemples :

- Réussir deux doubles axels dans mon programme court aux Championnats de section A ;
- Atteindre 40 points techniques au programme long ;
- Réussir un programme « clean » une fois par semaine.

Objectif comportemental et attitude

Ce type d'objectif vise le développement des valeurs associées à l'esprit sportif, comme l'honnêteté et le respect de soi-même et des autres. Il vise également la connaissance et l'application des règles de l'éthique sportive propre au patinage artistique.

Exemples :

- Avoir un habillement adéquat à toutes les pratiques ;
- Être ponctuel en tout temps ;
- Accepter qu'il y ait d'autres athlètes s'entraînant en même temps ;
- Garder le sourire même quand l'entraînement va mal.

Objectif entraînement hors glace

Ce type d'objectif vise la participation et l'implication de l'athlète dans son entraînement hors glace. Cela inclut l'assiduité et le respect des programmes d'entraînement.

Exemple :

- Faire 15 minutes d'entraînement de flexibilité après chaque entraînement ;
- Travail des patrons moteurs dans le but d'améliorer mes sauts à raison de deux (2) fois par semaine ;
- Travailler activement les exercices qui me demandent plus de difficulté.

Objectif développement des qualités physiques

Ce type d'objectif vise le développement et l'amélioration des qualités physiques telles que : la coordination, l'équilibre, l'agilité, la force-vitesse, la puissance, l'endurance et la flexibilité.

Exemples :

- Être capable d'atteindre la position « Y » correctement et sans effort ;
- Améliorer mes performances cardio-vasculaires de sorte que je puisse terminer son solo avec plus de facilité ;

Objectif préparation mentale

Ce type d'objectif vise l'amélioration de la préparation mentale de l'athlète pour une performance ou un entraînement optimum dans les meilleures conditions. Cette préparation mentale, qui peut se faire par l'application de technique précise, permet à l'athlète de faire face à toutes sortes d'évènements ou de contraintes hors du contrôle de l'athlète.

Exemples :

- Appliquer la technique de visualisation avant l'exécution de certains éléments techniques ;
- Faire ma routine de préparation avant chaque compétition ;
- Appliquer les techniques recommandées par le psychologue ;
- Suivre une formation sur la préparation mentale.

Objectif général de préparation

Ce type d'objectif vise la préparation générale de l'athlète par rapport à la compétition ou à l'entraînement dans le but de rendre une performance à la hauteur de ses capacités. Ces objectifs peuvent toucher plusieurs secteurs de préparation : physique, mental, organisationnel ou de planification.

Exemples :

- Suivre mon plan d'entraînement ;
- Arriver 30 minutes d'avance sur le plateau d'entraînement pour organiser mes séances ;
- Prévoir des rencontres avec un kinésologue référé par mon entraîneur.

Objectif récupération et prévention des blessures

Ce type d'objectif vise la récupération active ou passive de l'athlète à la suite d'une performance ou d'un entraînement. Ces objectifs aideront l'athlète à conserver une santé physique et mentale optimale nécessaire à la performance et d'éviter les blessures.

Exemples :

- Prévoir des nuits de huit (8) heures par jour ;
- Amener des collations santé à l'entraînement ;
- Prévoir des périodes d'activation, de retour au repos (« cool down ») et d'étirement à chaque entraînement.

Objectif planification et organisation

Ce type d'objectif vise l'établissement, l'amélioration et l'application de la planification annuelle de l'athlète établie avec l'entraîneur. Cette planification permet d'établir des objectifs clairs et précis ainsi que l'organisation du temps et des énergies.

Exemples :

- Suivre mon plan annuel et m'y référer ;
- Prévoir des récupérations à l'école pour éviter de manquer des entraînements avant mes compétitions ;
- Mettre à jour mon journal d'entraînement au quotidien.



Évaluation du volet sportif patinage artistique
Primaire, 1^{re} à 3^e secondaires

Barème d'évaluation

- 4. Atteint
- 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens
- 2. Mets des efforts sur une base régulière
- 1. Éprouve des difficultés
- NE. Non évalué

Bulletin du mois de
 Nom de l'élève-athlète
 Catégorie
 Âge
 Entraîneur
 Mandataire sportif
 Établissement

Évaluation	Non évalué
Développement de l'athlète	6 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès

Vous devez remplir les cases grises.

SECTION 1 - Objectifs annuels

Performance 1	Évaluation			Technique 1	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Performance 2	Évaluation			Technique 2	Évaluation		

SECTION 2 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Comportemental et attitude	Évaluation			Entraînement Hors glace	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Technique	Évaluation			Développement des qualités physiques	Évaluation		
Performance	Évaluation			Préparation mentale	Évaluation		

Commentaires

Date

Évalué par

/AD
 Mis à jour le 28 septembre 2017.



Évaluation du volet sportif patinage artistique
4^e-5^e sec., collégiaux, universitaires et non aux études

Barème d'évaluation

- 4. Atteint
- 3. Mets des efforts soutenus
- 2. Mets des efforts
- 1. Épreuve des difficultés
- NE. Non évalué

Bulletin du mois de	
Nom de l'élève-athlète	
Catégorie	
Âge	
Entraîneur	
Mandataire sportif	
Établissement	

Évaluation Développement de l'athlète	Non évalué 6 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès
---	--

SECTION 1 - Objectifs annuels

Vous devez remplir les cases grises.

Performance 1	Évaluation			Technique 1	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Performance 2	Évaluation			Technique 2	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai

SECTION 2 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Comportemental et attitude	Évaluation			Entraînement Hors Glace	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Technique 1	Évaluation			Performance 1	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Technique 2	Évaluation			Performance 2	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai

Évaluation Préparation de l'athlète	Non évalué 3 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès
---	--

SECTION 3 - Objectifs annuels

Généraux de préparation	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai

SECTION 4 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Développement des qualités physiques	Évaluation			Récupération et prévention des blessures	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Préparation mentale	Évaluation			Planification et organisation	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai

Commentaires

Date

Évalué par

/AD
Mis à jour le 28 septembre 2017.

**ANNEXE 5 : CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION
PERMETTANT AUX ENTRAÎNEURS DE TRAVAILLER AUX PEP QUÉBEC**

1 CRITÈRES POUR L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION PERMETTANT AUX ENTRAÎNEURS DE TRAVAILLER AUX PEP QUÉBEC

Dans le but d'améliorer la qualité de l'encadrement des athlètes partout en province et afin d'encourager la certification des entraîneurs en patinage artistique et le développement des entraîneurs vers le haut niveau, Patinage Québec permet aux entraîneurs n'ayant pas la certification requise de travailler dans un ou des PEP Québec en leur accordant une dérogation. Ces dérogations ne sont pas renouvelables et ne peuvent pas être prolongées. Les dérogations sont accordées selon les critères suivants :

1. Les entraîneurs désirant travailler aux PEP Québec peuvent obtenir une dérogation s'ils :
 - Sont de nouveaux entraîneurs Régionaux formés du PNCE²³ ;
2. Les entraîneurs désirant travailler aux programmes Sport-études (SE) et de l'Alliance Sport-études (ASE) peuvent obtenir une dérogation s'ils :
 - Ont atteint la certification Provinciale du PNCE pendant leurs quatre (4) premières années d'enseignement²⁴ ; OU
 - Ont atteint la certification Provinciale du PNCE et n'ont jamais enseigné aux PEP Québec.

Au début de leur deuxième année aux programmes SE et ASE, les entraîneurs ayant reçu une dérogation devront avoir atteint le statut « Entraîneur National en formation » soit, avoir réussi le cours « Analyse de la performance technique et tactique » et le travail exigé, ainsi qu'avoir réussi 5 des 10 cours théoriques du PNCE²⁵ afin de maintenir leur dérogation valide. Au début de leur troisième année, les entraîneurs ayant reçu une dérogation devront être pleinement certifiés « Entraîneur National ».

²³ Un nouvel entraîneur est celui qui est dans ses quatre (4) premières années à titre d'entraîneur Régional formé du PNCE.

²⁴ La certification Provinciale du PNCE doit avoir été obtenue au plus tard 4 ans après l'obtention du statut Régional formé.

²⁵ Ces cours théoriques sont offerts par Sport-Québec.

3. Les entraîneurs désirant travailler aux programmes Apprenti-Athlète (AA) ou de Concentration études en patinage artistique (CEPA) peuvent obtenir une dérogation s'ils :
- Ont atteint la certification Régionale du PNCE et n'ont jamais enseigné aux PEP Québec.

1.1 PARTICULARITE CONCERNANT LA LOCATION DE PARCELLES

Patinage Québec est conscient que la location des glaces est très couteuse. La rentabilité des programmes est toujours une source d'inquiétude pour les entraîneurs responsables. Dans un objectif de rentabilité, plusieurs mandataires permettent la location de parcelles. Afin de créer une ambiance d'entraînement saine et propice aux développements des athlètes, Patinage Québec précise que les athlètes achetant une parcelle et leurs entraîneurs doivent répondre aux critères du programme auquel ils participent.

Patinage Québec s'attend à ce que tous les mandataires sportifs respectent les critères des PEP Québec en tout temps sur leurs plateaux sportifs, et ce, même pour les athlètes et les entraîneurs présents par l'achat de parcelles.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec le coordonnateur responsable du dossier des PEP Québec.